

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 15-06-2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 15 juin à 19h30 , les membres du conseil municipal de la commune de St Alban-Auriolles se sont réunis salle du conseil municipal en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le **09/06/2022** conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mesdames **BOICHUT** Lison, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène, **CHAILLET** Marie-Françoise, **SEGRETO** Lorraine, **VANESSE** Carole.

Messieurs **BEAUMEL** Cédric, **BESSET** Claude, **CLEMENT** Nicolas, **DEVANCIARD** Gilles, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **LEBRE** Jérémy, **LUCENAY** Jean-Claude, **THIBON** Max.

Absents avec pouvoir : **DAUTELLE** Anne-Marie donne pouvoir à **LISON BOICHUT**.

BOURA Anaïs donne pouvoir à **BESSET CLAUDE**.

Secrétaire de séance : Mme **SEGRETO** Lorraine.

M. Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un nouveau point : N° 12 : Subvention exceptionnelle pour la Boule St-Albanaise.

ORDRE DU JOUR

Finances :

- **Budget n°51500 (principal) :** Décision modificative n°1 : Equilibre des écritures d'amortissement.
- **Budget n° 51501 (Boutique musée) :** Tarifs de vente 2022 des produits vendus en boutique.
- **Adoption du référentiel M57** au 01/01/2023 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

Loyers :

- **Renouvellement bail professionnel :** Cabinet d'infirmières - situé 55 avenue Pasteur.

Communauté de communes :

- Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Chats errants :

- Convention 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants.

Voirie :

- Autorisation de signer les documents relatifs à la régularisation de l'emprise et à la vente par la commune d'une partie de la parcelle 021 b 1254 – lieudit « Chavetourte ».

- Autorisation de signer les documents concernant la division et l'acquisition par la commune d'une partie des propriétés cadastrées 021 A 199-204 au lieudit « Champagnac ».

Bibliothèque municipale :

- **Convention de mise à disposition de matériel** : Victor Reader Stratus – lecteur de livres parlés.
- **Tarifs 2022.**

Aire camping -cars :

- Présentation du projet et demande de subventions auprès de la Région.

Divers :

- Recrutement d'un agent saisonnier au service technique à partir du 01/06/2022.
- Portes ouvertes salle intergénérationnelle.
- Questionnaire auprès de la population pour la mise en place d'une vidéo-surveillance aux PAV.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 - Décision modificative budgétaire n°1 : Budget principal (51500).

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget principal afin d'équilibrer les écritures d'ordre. Une dépense a été inscrite au chapitre 042 sans mettre en contrepartie une recette en investissement au 040. Il s'agit des écritures d'amortissement pour un montant de 8 413.00€

Il est donc proposé d'équilibrer selon le schéma suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 2804 Amort. Sub. Equipement versées		8 413.00 €
TOTAL R 040 : opérations d'ordre entre section		8 413.00 €
R 10226 : taxe d'aménagement	8 413.00€	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	8 413.00€	

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions (M THIBON- G. DEVANCIARD – M.F CHAILLET). **D'approuver** la présente décision modificative.

2- Actualisation des tarifs des produits 2022 vendus à la Boutique du Musée Alphonse Daudet

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser, à compter du 20/06/2022, le prix de vente des marchandises proposées à la Boutique du Musée Alphonse Daudet. Il donne lecture des tarifs indiqués dans le document annexé à la délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour – 2 abstentions (M. THIBON – M.F CHAILLET) **Approuve** les tarifs mentionnés en annexe de la présente délibération.

3 - Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4 - Mise à bail professionnel du local situé 55 avenue Pasteur - Cabinet d'infirmière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local situé 55, avenue Pasteur dans le bâtiment « les H.L.M les Cigales » avait, par délibération n° 2016-039 en date du 08/06/2016, été donné à bail à Mme HERAUD – GUIGON Jessica pour exercer son activité d'infirmière pour une durée de 6 ans. Ce bail, étant venu à expiration au 01/06/2022, Mme HERAUD-GUIGON demande à rester dans ces locaux ; M. Le Maire propose donc de continuer la collaboration avec Mme Héraud-Guignon et de donner ce local à bail professionnel selon les conditions suivantes :

- Durée de 6 ans à compter du 01/07/2022 ;
- Un loyer d'un montant de 150€ avec une Indexation sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires est prévue à la date anniversaire ;
- Une provision sur charges locatives à compter du 01/07/2022 à raison de 45€ par mois avec un ajustement du montant le 30/06 de chaque année (eau – électricité).
- Païement annuel des ordures ménagères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** le Maire à signer le bail professionnel situé 55, av Pasteur dans le bâtiment « les H.L.M les Cigales » au profit de Mme HERAUD-GUIGON Jessica, preneur du bail, pour y exercer

- l'activité d'infirmière et tous les documents y afférent ;
- **DIT** que la durée du bail est fixée à 6 ans à compter du 01/07/2022 ;
 - **DIT** que le loyer mensuel est de 150€ auquel s'ajoute une provision pour charges de 45€ ;
 - **DIT** que le montant du loyer sera indexé sur l'indice de référence.

5 - Désignation des représentants à la CLECT auprès de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, la communauté de communes des gorges de l'Ardèche a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions (M. THIBON – G DEVANCIARD – MF CHAILLET) : **DESIGNE** 1 délégué titulaire à la CLECT : M. BESSET Claude **DESIGNE** 1 délégué suppléant à la CLECT : M CLÉMENT Nicolas.

6 - Convention 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants.

M. le Maire fait part que chaque année depuis 2017 une campagne de stérilisation a lieu sur la commune. Effectivement, comme beaucoup de communes, St Alban Auriolles est confrontée à une population de chats errants sans cesse grandissante. On se doit de trouver les moyens de limiter cette population en maîtrisant leur prolifération.

L'article 3 de l'ordonnance n°2010-18 du 07/01/2010 modifiant l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime, énonce que : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10 préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage.

Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique »

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle convention doit être signée avec un cabinet de vétérinaire pour entamer cette campagne de stérilisation.

De plus, la Fondation 30 Millions d'Amis subventionne à hauteur de 50 % la dépense des stérilisations

de chats errants. Le coût de la stérilisation sera pour 2022 d'un montant de 525 € pour 15 chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires ; **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès des structures nationales adéquates ;

7 - Cession d'un délaissé de voirie- cadastré 021b1254 (en partie) - lieu-dit Chavetourte.

M. le Maire fait part à l'assemblée que M. ROUSSEL Bruno, demeurant 205, chemin de BIZAC, a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie cadastré 021 b 1254 au lieu-dit Chavetourte - d'une contenance de 81m2 situé devant sa propriété. Considérant que cette acquisition lui permettra de déplacer sa clôture et d'entretenir cette partie de terrain ; Considérant que cette parcelle n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : Considérant que M. ROUSSEL Bruno est le riverain direct de la parcelle 021b1254 ; Considérant que seule une surface de 81 m2 sur 107 m2 de parcelle initiale sera cédée – (plan cadastral et document arpentage joints) ; M. Le Maire propose de céder 81 m2 de ladite parcelle au prix d'achat soit 40€ le m². La réalisation de cette vente pourra se faire par acte administratif ou devant notaire, les frais y afférents étant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a 12 voix pour – 1 abstention – 2 contre M. THIBON – G DEVANCIARD)

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de M. ROUSSEL Bruno, riverain direct de cette parcelle, au prix de 3 240 € soit 40€ le m² ; **AUTORISE** M. Le Maire a signé tout document afférent à cette cession ; **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

8 - Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées 021A199-204 sis lieudit « Champagnac » pour élargissement de la voirie communale VC N°12.

M. Le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la réfection de la voirie communale n° 12, il y a lieu, afin de permettre l'élargissement de la voie et la stabilité de celle-ci, de se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées 021A199-204 sis lieudit « Champagnac » appartenant à M. Vincent JOUVE.

M. Le Maire donne lecture des documents d'arpentage rédigés par un cabinet de géomètre (ci-joint) et propose de se porter acquéreur :

- D'une surface de 84 m2 sur la parcelle 021A204 ;
- D'une surface de 2 m2 sur la parcelle 021A199 ;

Soit un total de **86 m2** qui jouxtent la VC12.

Considérant que le prix de vente des terrains de vignes plantées est de 15 000€/hectare soit 1,50€ le m2, M. Le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour la somme de **129 €**.

Considérant que ce terrain est actuellement planté de vignes impliquant de ce fait une perte d'exploitation pour son propriétaire, M. Le Maire propose de dédommager M. JOUVE Vincent. Un calcul a été effectué sur la base des chiffres donnés par la cave coopérative de Ruoms à savoir : 1.32€ /litre * 28 pieds de vigne sur 38 années = **1 404.48 €** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour : **AUTORISE** l'acquisition d'une surface de 84 m2 sur la parcelle 021A204 et d'une surface de 2m2 sur la parcelle 021A199 qui jouxtent la VC n°12 dans le but de l'élargir et de la sécuriser ;

FIXE le prix de vente des terrains de vignes plantées à 129 € ; **AUTORISE** le versement d'une indemnité compensatrice de perte d'exploitation d'un montant de 1 404.48 € ; **AUTORISE** le Maire ou son

représentant à signer les actes relatifs à cette acquisition

9 : Convention de mise à disposition d'un lecteur de livres parlés « VICTOR READER STRATUS » à la bibliothèque municipale.

M. Le Maire fait part à l'assemblée que la bibliothèque municipale dispose d'un matériel nommé « Victor Reader Stratus » qui est un lecteur de livres parlés capable de lire des livres audios enregistrés sur CD ou DVD.

Considérant que ce matériel permet à des personnes reconnues comme « empêchées de lire après correction » d'avoir accès à la lecture ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de mise à disposition de ce matériel,

M. Le Maire donne lecture d'un modèle de convention (ci-jointe) permettant de définir les conditions de prêt de ce matériel entre la bibliothèque municipale et les lecteurs potentiels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour ; **AUTORISE** la mise en place de cette convention au sein de la bibliothèque municipale ;

10- Approbation d'une nouvelle tarification à la bibliothèque municipale de St-Alban-Auriolles.

M. Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs des abonnements de la bibliothèque municipale qui sont fixés actuellement à 13€/an et par adulte et 8€ pour les vacanciers pour une durée maximale de deux mois avec un chèque de caution de 50€. Considérant que l'égalité d'accès à la culture et au savoir peut être favorisée par la mise en place d'une inscription gratuite pour tous les usagers de la bibliothèque ; M. Le Maire soumet cette option à l'assemblée tout en indiquant qu'une caution de 50€ par prêt sera demandée pour les personnes non domiciliées sur la commune. Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le conseil municipal : **ADOpte** la gratuité des inscriptions à la bibliothèque municipale de Saint-Alban-Auriolles à compter du 01/07/2022 pour tous les usagers. **DIT** qu'il sera demandé une caution de 50€ par prêt pour les personnes non domiciliées sur la commune.

11 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : AIRE DE CAMPING-CAR – CONVENTION AVEC LA SOCIETE « CAMPING-CAR PARK » AUTORISATION D'ENGAGER LES TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

À la suite des travaux du foyer rural, M. Le Maire rappelle que l'aire de camping-cars a été déplacée sur un terrain cadastré D 296 (en partie) situé vers les locaux du service technique et jouxtant le cimetière. Cette aire a fonctionné tout l'été 2021 donnant entière satisfaction aux usagers. M. Le Maire rappelle que le camping-carisme représente un potentiel important de clientèle touristique auquel il convient de proposer une offre adaptée et attractive. La société Camping-car Park a manifesté auprès de la Commune son intérêt pour exploiter cette aire de camping-cars. Elle propose le financement et l'installation de l'ensemble des équipements (11 emplacements) composant l'aire de camping-cars et s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements. Le coût de cette installation s'élève à 47 398€ H.T soit 56 877€ TTC avec une possibilité d'être subventionné à 40% par la Région. Une convention d'occupation du sol (annexée) fixant les conditions d'exploitation commerciale de l'aire d'accueil comme suit :

- Destination des lieux : aire pour camping-cars -
- Durée de la destination : 7 ans à compter de la mise à disposition effective du terrain au profit du locataire.
- Répartition des charges liées à l'installation et aux aménagements
- Répartition des travaux, entretien et abonnements,
- La dénonciation et la résiliation,
- La responsabilité et l'assurance,
- La redevance annuelle qui est versée à la commune : - Une part fixe forfaitaire correspondant à 1 600€.
- Une part variable correspondant au chiffre

d'affaires

Diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

- Le prix de l'hébergement est de 12€ TTC par nuit en Haute Saison.

Après en avoir délibéré, à 6 voix POUR – 6 Abstentions (C. BEAUMEL – L. BOICHUT – A.M DAUTELLE – J. LEBRE – H. CAMBERLEIN-MARCHAL) – 3 Contre (M. THIBON – MF CHAILLET – G DEVANCIARD) le conseil municipal : **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire en vue de l'exploitation de l'aire d'accueil (annexée) ; **AUTORISE** M. le Maire à engager les travaux d'équipements de l'aire de camping-car avec la société Camping-car PARK ; **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions auprès de la Région pour la mise en œuvre de ce projet ; **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- : **Subvention exceptionnelle à l'association « la boule St-Albanaise » pour le Grand Prix de St-Alban-Auriolles**

L'association « La boule St-Albanaise » organise le 2 juillet 2022 le « Grand Prix de St Alban-Auriolles » ; soixante-quatre triplettes sont attendues avec plus de 1000 € de prix. Cette manifestation, qui n'a pu avoir lieu pendant la période de pandémie, va rassembler plusieurs centaines de personnes sur notre territoire. Afin de soutenir cet événement sportif sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 350 € à l'association. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix POUR : **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association « La Boule St Albanaise » pour aider financièrement à l'organisation du « Grand Prix de Saint-Alban-Auriolles ». **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.

Divers :

- Recrutement d'un agent saisonnier au service technique à partir du 01/06/2022 pour une durée de six mois.
- Portes ouvertes salle intergénérationnelle le 25/06/2022 à 11h pour voir l'avancée des travaux.
- Propose de consulter la population par le biais d'un questionnaire pour la mise en place d'une vidéo-surveillance aux PAV.

Séance levée à 20h29.